



DELIBERATION DEL-2026-17 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026 A 19H30

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Présent(s) : Thierry BEBERT, Yves PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Mélanie HERISSE, Philippe PERNET, Claude BEBERT

Absent(s) excusé(s) : Florence HOWELLS

Pouvoirs : Florence HOWELLS à Yves PERRACHON

Secrétaire de séance : Emilie PAREY a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu que les indices de revalorisation n'ont pas été appliqués depuis quelques années, et compte tenu de l'inflation, une détérioration de la fiscalité locale a été constatée ;

En conséquence, Monsieur le maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 19.4 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.57 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré,

☐ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.4 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.57 %

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Emilie Parey, the secretary of the meeting.